



## **La France renforce la participation des enfants et des jeunes à l'action publique et soutient les organisations de jeunes à l'échelle internationale**

L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) dispose que « l'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération ». Les enfants sont des citoyens sujets de droit à part entière, dotés de véritables expertises d'usage et d'expérience. Pour autant, ce droit à la participation et à la libre expression, un pilier des droits de l'enfant, demeure aujourd'hui largement ignoré à l'échelle nationale comme internationale. Sa défense, sa garantie et sa promotion par les pouvoirs publics sont donc une étape indispensable vers une effectivité accrue des droits de l'enfant.

Aujourd'hui, au niveau territorial, la participation des jeunes en France existe dans certaines collectivités locales (conseils territoriaux des enfants et des jeunes), à l'instar du Haut Conseil aux enfants confiés dans le département de l'Allier et se développe sur tout le territoire, y compris les outre-mer. La loi Egalité et Citoyenneté, adoptée en 2017, va dans le même sens en encourageant dans son article 55 le développement de la mise en place de conseils de jeunes dans les collectivités territoriales ; des actions que, même si elles tardent parfois à être mises en œuvre, nous ne pouvons que saluer et encourager.

Au niveau national, il est intéressant de saluer la création en 2016 du collège des enfants et des adolescents, associé au Conseil Enfance du HCFEA, qui a fait ses preuves depuis plus de 4 ans en tant que véritable cellule d'association des enfants et des jeunes. Il serait intéressant que d'autres collèges des enfants et des jeunes se développent auprès d'autres instances de décisions ou de concertation (gouvernement, CESE etc.)

Au sein de l'Assemblée Nationale, le Parlement des Enfants, créé en 1994, mériterait d'être réformé. En effet, cette initiative constitue davantage une opération axée sur l'éducation morale et civique, réservée uniquement aux élèves de CM2, qu'une réelle incitation à leur participation ; de plus, elle dépend grandement de la volonté des enseignants de participer à un tel dispositif. De ce fait, une réforme de ce dispositif capital apparaît essentielle et avait été reconnue par Gabriel Attal lorsqu'il était secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, afin d'en faire une instance réelle et effective de participation.

Nous regrettons également que ces instances soient trop peu connues des enfants, des jeunes et des professionnels de l'enfance qui ne peuvent donc pas s'en saisir.

De même, alors que sont actuellement débattues les modalités de l'abaissement du vote à 16 ans, la question de l'engagement citoyen des jeunes est aujourd'hui centrale dans la sphère publique. Cependant, aucune avancée n'a été entreprise sur ce sujet et la participation des jeunes à l'élaboration, la mise en place et l'évaluation des politiques publiques demeure aujourd'hui essentiellement théorique. Pour ce faire, la France pourrait s'inspirer des nombreux modèles développés dans des pays étrangers. Aussi, notre pays doit utiliser son rayonnement global pour mettre en lumière les diverses initiatives menées par des jeunes dans des pays en développement, dans le cadre de sa coopération internationale.

**Proposition 1 : Réformer le Parlement des Enfants pour en faire une véritable instance de participation dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.**

Un travail de concertation avec les associations expertes de la participation, les enfants et les jeunes doit être mené pour réformer ce Parlement des Enfants. Cette réforme devrait aborder les points suivants :

- Missions de ce Parlement des Enfants et son rôle, pour aller au-delà d'un exercice d'éducation morale et civique et en faire une instance effective de collaboration et de participation. Cette instance pourrait impulser des réflexions sur des sujets qui émanent des enfants et des jeunes, se basant sur leurs propres expertises d'usage et d'expériences pour faire des propositions. Cette instance pourrait également émettre des avis (à l'instar de ce qui se fait au CESE) sur des projets de loi ou des propositions de loi qui touchent les enfants.
- Réflexion sur le mode d'élection de ses représentants et la durée des mandats ; durée devant leur permettre de comprendre les rouages du système législatif, proposer des projets et avoir le temps de les conduire. Une année scolaire nous paraît trop courte pour cela.
- Attribution d'un budget propre qui lui conférerait une liberté financière dont il ne dispose pas aujourd'hui.

**Les propositions de loi** votées par le Parlement devraient être présentées formellement et éventuellement adoptées par l'Assemblée nationale, qui ferait dans tous les cas une réponse officielle au Parlement sur sa décision de l'adopter ou non.

**Proposition 2 : Légiférer sur les modalités de participation des jeunes à l'élaboration, la mise en place et le suivi des politiques publiques et promouvoir les instances déjà existantes (conseils territoriaux de jeunesse, collège des enfants associé au HCFEA, Parlement des enfants etc.)**

La proposition de résolution n° 2373 de novembre 2019, relative à la prise en compte des droits de l'enfant dans les travaux de l'Assemblée nationale, contenait notamment le souhait « que soit mené un travail de réflexion sur l'engagement citoyen et la participation de la jeunesse à l'élaboration des politiques publiques ». Il convient de remettre cette proposition au centre du débat et réfléchir plus globalement aux modalités de soutien des différentes instances et dispositifs de participation. Une des prochaines opportunités pourrait être celle du printemps 2021 où la proposition de loi sur la réforme de la gouvernance de la protection de l'enfance sera débattue.

Il nous semble également essentiel de réfléchir, avec les enfants et les jeunes, aux modalités de promotion des structures et dispositifs de participation déjà existants pour que les enfants, les jeunes et les professionnels de l'enfance puissent davantage s'en saisir.

**Proposition 3 : Créer de nouveaux collèges des enfants et des adolescents pour favoriser la participation effective des enfants et des jeunes à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques.**

Créé fin 2016, le collège des enfants et des adolescents associé au Conseil Enfance du HCFEA a fait ses preuves en termes d'association réelle des enfants et des jeunes.

Il nous semble intéressant de s'en inspirer pour :

- 1/ Mettre en place un même collègue associé auprès du ministre/secrétaire d'Etat en charge des questions d'enfance
- 2/ Créer un groupe des enfants et des adolescents au sein du CESE
- 3/ Favoriser la création d'un Parlement des Enfants au sein du Sénat en s'inspirant de notre proposition 1.

**Proposition 4 : Pour pérenniser la participation des jeunes au niveau local, soutenir les initiatives à l'échelle internationale dans les pays en développement**

Les droits de l'enfant doivent devenir une priorité de la France dans le cadre de sa politique de développement et de solidarité internationale. A cet égard, certains mécanismes innovants qui renforcent la participation des jeunes à l'élaboration de l'action publique dans des pays en développement manquent de visibilité et de moyens pour asseoir leur action de manière pérenne. L'exemple du Club des Jeunes filles leaders de Guinée, une association de jeunes filles militant pour les droits des femmes – en luttant notamment contre les mariages forcés et les mutilations génitales – dans un pays partenaire majeur de l'aide au développement de la France, est un exemple probant d'initiative déterminante que notre pays devrait soutenir.

**Nous exhortons ainsi le gouvernement français à soutenir et promouvoir les actions d'organisations de la société civile (OSC) locales d'enfants et de jeunes dans les pays partenaires de sa politique de développement, pour favoriser leur participation effective dans la co-construction des politiques publiques et leur suivi.**

**Proposition 5 : S'inspirer au niveau français des mécanismes existants à l'étranger**

De nombreux autres pays ont mis en œuvre des mécanismes probants de participation des enfants et des jeunes. Le recours à un Parlement des jeunes facilitant leur implication dans les processus décisionnels nationaux et leur sensibilisation à l'importance de leur participation à la démocratie est évidemment récurrent. Dans le cadre de la mise en place de nouveaux collèges d'enfants et d'adolescents (cf. proposition 3), la France devrait ainsi tirer les leçons des expériences de certains voisins. En effet, que ce soit le Luxembourg avec le Jugend Parlament ou le Royaume-Uni via le Parlement britannique de la jeunesse, certains pays européens ont instauré des initiatives concrètes qui favorisent la prise de parole des jeunes sur des thématiques les concernant, mais également sur des problématiques plus globales telles que la pauvreté, l'environnement, l'éducation ou la santé mentale. Au moyen de commissions, de rapports ou de communiqués, ces instances visent à informer les pouvoirs publics et les exhorter à mettre en œuvre des politiques publiques effectives pour apporter une réponse aux enjeux soulevés.

La consultation de la jeunesse grâce aux nouvelles technologies, à l'instar de la plateforme de vote en ligne appelée « Jugendnetz baden-Württemberg » en Allemagne, qui offre aux jeunes un canal pour participer à la prise de décision locale et régionale, constitue également un dispositif innovant dont la France pourrait s'inspirer.

Au niveau local, les conseils locaux de la jeunesse facilitent l'implication et la consultation des jeunes dans le cadre des processus décisionnels à l'échelle territoriale. Le Conseil Parisien de la Jeunesse doit à cet égard être dupliqué dans d'autres métropoles françaises. Au Royaume-Uni, des programmes de jeunes maires ont également été établis dans les villes de Lewisham et Newham, avec de véritables responsabilités, notamment budgétaires, avec un réel impact sur les pratiques liées au développement durable.

**Nous encourageons donc le gouvernement à capitaliser sur ces pratiques de participation déjà mises en œuvre pour s'en inspirer et faire évoluer les pratiques françaises.**

*In fine*, en tant que collectif d'associations luttant pour la défense des droits de l'enfant, nous pensons qu'un portage politique fort et sur la durée est indispensable pour assurer des progrès en matière de participation des jeunes.